

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/166-2024

Attribution de subventions de fonctionnement aux Missions locales : association Mission locale Louviers - Val-de-Reuil - Andelle (MiLVRA) et Mission locale ouest Eure (MiLOE)

Délégués :

En exercice	68
Présents	53
Pouvoirs	09
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	03
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_166_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibérations N° CC/AG/51-2020 et N° CC/AG/52-2020 en date du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a désigné ses représentants auprès de la Mission locale Louviers – Val de Reuil – Andelle (MiLVRA) et de la Mission locale Ouest Eure (MiLOE).

Les Missions locales ont pour mission principale, définie dans le protocole d'accord signé en avril 2020 entre l'État, l'Association des Régions de France et le Conseil national des Missions locales, de soutenir l'insertion des jeunes en difficulté en articulant deux axes d'intervention :

- la construction et l'accompagnement de parcours d'insertion pour les jeunes ;
- le développement d'un partenariat local pour renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'insertion.

L'objectif global de cette mission est de garantir à chaque jeune un parcours d'insertion cohérent, un accès équitable aux droits sociaux et à l'emploi, tout en favorisant l'égalité des chances et en luttant contre les discriminations, notamment en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mission locale Louviers – Val de Reuil – Andelle (MiLVRA) : par courrier en date du 22 mars 2024, la MiLVRA a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 933 € pour l'année 2024. Il est également nécessaire de régulariser le versement de la subvention de 2023 d'un montant identique, non versée à ce jour.

Mission Locale Ouest Eure (MiLOE) : par courrier en date du 13 février 2024, la MiLOE a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, calculée sur la base de 1,15 € par habitant. Avec une population de référence de 32 269 habitants (données préfectorales de janvier 2023), le montant total s'élève ainsi à 37 109,35 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le débat de la commission finances en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de participer au financement des Missions locales ;

Considérant les projets de conventions mis en annexe ;

Laurent DUCHATEAU, Michael ONO DIT BIOT, Gwendoline PRESLES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 933 € pour l'année 2024 au profit de la Mission Locale Louviers – Val de Reuil – Andelle (MiLVRA),

➤ **RÉGULARISE** le versement de la subvention de fonctionnement de 5 933 € due à la MiLVRA pour l'année 2023,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 109,35 € pour l'année 2024 au profit de la Mission Locale Ouest Eure (MiLOE),

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant, à signer les conventions jointes à la présente délibération et de faire procéder aux versements correspondants.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance



N. Marinier

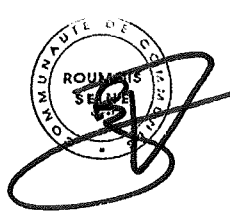
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_166_2024-DE

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.